



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS
Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

Direction de l'instruction publique, de la culture
et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 06, F +41 26 305 12 24
www.fr.ch/DICS

Réf: 1064MMG/JFB0/CP/lf/850
Courriel: senof@fr.ch

Aux directions des écoles du cycle
d'orientation et des écoles primaires

Fribourg, le 22 décembre 2015

Position de la DICS à propos des voyages à l'étranger organisés par les écoles

Les voyages de classe ne sont pas interdits. Cependant, compte tenu du contexte actuel, la DICS met en place, pour l'année scolaire en cours, le dispositif décrit ci-dessous.

Les écoles informent les services de l'enseignement de tous les projets de voyage prévus par les classes et communiquent notamment les objectifs et destinations retenues, les dates de départ et de retour, le nom des élèves et des enseignants concernés, les coordonnées des accompagnateurs durant le séjour. Les informations sont transmises au moyen du formulaire joint à ce courrier.

Les services de l'enseignement procèdent, pour chaque voyage, à une évaluation des dangers en se basant sur les informations fournies par le DFAE, ainsi que d'autres sources. S'ils l'estiment nécessaire, ils feront annuler un voyage prévu, sans délai.

Si le voyage à l'étranger est maintenu, les élèves (et leurs parents s'agissant des mineurs) peuvent renoncer à participer au voyage de classe. Les élèves ne participant pas au voyage sont scolarisés dans une autre classe ou dans un autre établissement (transport éventuel à charge des parents). Nota bene : s'agissant des excursions et camps en Suisse, la LS oblige les élèves de la scolarité obligatoire à participer à toutes les activités scolaires.

L'organisateur doit s'assurer de la couverture des élèves en matière d'assurance d'annulation de voyage. Dans la mesure où l'assurance annulation conclue lors de l'achat d'un voyage exclut généralement le risque naturel ou les troubles dans le pays de destination, les élèves et leurs parents ainsi que les enseignant-e-s doivent savoir que les frais ne leur seront en principe pas remboursés, y compris en cas d'annulation décidée par les services de l'enseignement.

Hugo Stern
Chef de service

Annexe mentionnée